

CODIFICATION

A

LA NATURE DU CONTRAT OU DE L'AVENANT

- 1.1 Premier contrat d'apprentissage conclu par l'apprenti
- 2 - Nouveau contrat
 - 2.1 - Chez le même employeur
 - 2.2 - Chez un autre employeur
 - 2.3 - Chez un autre employeur suite à rupture du contrat pendant le cycle de formation
- 3 - Avenant
 - 3.1 - Modification de la situation juridique de l'employeur (art L. 122-12)
 - 3.2 - Prolongation due à un handicap
 - 3.3 - Prolongation suite à l'échec à l'examen
 - 3.4 - Autre (changement de CFA, de maître d'apprentissage...)

B

LE TYPE DE DÉROGATION

- 1 - Age hors limite d'entrée en apprentissage
 - 1.1 - Age inférieur à 16 ans
 - 1.2 - Age supérieur à 25 ans
- 2 - Durée du contrat
 - 2.1 - Réduction
 - 2.2 - Allongement
- 3 - Début de l'apprentissage hors période légale
- 4 - Troisième contrat pour une formation de même niveau
- 5 - Cumul de dérogations
- 6 - Autres

C

L'EMPLOYEUR

Nombre de salariés de l'entreprise :

- 1 - Porter le nombre de salariés de l'entreprise (et non pas de l'établissement concerné par le contrat) en excluant les apprentis.

Secteur de référence :

- 1 - Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour l'Alsace-Moselle.
- 2 - Entreprise inscrite uniquement au registre du commerce et des sociétés.
- 3 - Entreprise relevant du secteur agricole.
- 4 - Entreprise de transport.
- 5 - Profession libérale.
- 6 - Secteur associatif.
- 7 - Autre employeur.

Code de l'activité principale de l'entreprise : code NAF de l'entreprise

IDCC : Identifiant de la convention collective appliquée par l'établissement dans le cadre de l'exécution du contrat. L'IDCC peut être obtenu sur le site : www.travail.gouv.fr

E

L'APPRENTI (son niveau de formation)

Niveau de formation (avec ou sans diplôme correspondant) :

- 7 - Sorties de CPA, CLIPA ou de collège avant la 3^{ème} (*Équivalent au niveau VI de l'Éducation nationale*).
- 6 - Sorties de 3^{ème} ou abandon de classes de CAP ou de BEP avant l'année terminale (*Équivalent au niveau V-bis de l'Éducation nationale*).
- 5 - Sorties de l'année terminale de CAP ou de BEP ou abandon de la scolarité du second cycle long avant la classe de terminale (*Équivalent au niveau V de l'Éducation nationale*).
- 4 - Sortie des classes terminales du second cycle long ou abandon des études supérieures avant le niveau III (*Équivalent au niveau IV de l'Éducation nationale*).
- 3 - Sorties avec un diplôme de niveau BAC+2 : DUT, BTS, DEUG etc. (*Équivalent au niveau III de l'Éducation nationale*).
- 2 - Sorties avec un diplôme de deuxième ou troisième cycle universitaire ou diplôme de grande école (*Équivalent au niveau II ou I de l'Éducation nationale*).

Diplôme le plus élevé obtenu :

- 8 - Aucun diplôme.
- 7 - Certificat de formation générale.
- 6 - Brevet.
- 5 - CAP ou BEP.
- 4 - Baccalauréat général ou technologique.
- 3 - Baccalauréat professionnel, brevet de technicien ou brevet professionnel.
- 2 - DEUG, DUT, BTS ou autre diplôme de niveau BAC+2.
- 1 - Diplôme de niveau BAC+3 ou plus.

F

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE (les règles de calcul du plafond d'emploi)

Le maître d'apprentissage :

- Apprentis

Nombre maximal d'apprentis et d'élèves de classe préparatoire à l'apprentissage suivis par chaque maître d'apprentissage :

- deux apprentis ou élèves de classe préparatoire à l'apprentissage,
- plus un apprenti prolongeant sa formation en raison d'un échec à son examen.

Toutefois, dans certaines professions (coiffure, pharmacie...), la convention collective prévoit que le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est moins important.

- Salariés en alternance

Nombre maximal de salariés en alternance suivis par chaque maître d'apprentissage :

- lorsque le maître d'apprentissage est salarié : trois salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou de période de professionnalisation,
- lorsque le maître d'apprentissage est l'employeur : deux salariés.

A noter : les dispositions du code du travail relatives au maître d'apprentissage s'appliquent au "maître d'apprentissage référent" dans le cas d'une fonction tutorale partagée entre plusieurs salariés (équipe tutorale).

D

L'APPRENTI (ses caractéristiques)

Nationalité :

- 1 - Français.
- 2 - R ressortissant de l'Union européenne.
- 3 - Étranger hors Union européenne.

Situation avant l'apprentissage :

- 1 - Scolaire.
- 2 - Parcours d'initiation aux métiers (apprentissage junior).
- 3 - Universitaire.
- 4 - Contrat d'apprentissage.
- 5 - Contrat de professionnalisation.
- 6 - Contrat aidés (CAE, SEJE, CIE).
- 7 - Stagiaire de la formation professionnelle.
- 8 - Salarié (y compris temporaire).
- 9 - Demandeur d'emploi inscrit ou non à l'ANPE.
- 10 - Inactif.
- 11 - Autre.

A bénéficié d'un dispositif d'accompagnement :

- 1 - Dans le cadre d'un CIVIS.
- 2 - Dans le cadre du contrat de volontariat pour l'insertion.
- 3 - Dans le cadre d'un autre dispositif d'accompagnement.
- 4 - Non.